

Délibération n° 2026-02-25-01

Nombre de conseillers en exercice	9	L'an deux mille vingt-six le mercredi 25 février à dix-huit heures et trente minutes , le conseil municipal de la commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	8	
Votants	8	
Pouvoir	0	
		Présents :
Pour.....	8	Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 20 février 2026		Absent excusé : Mr Sébastien BRANDY. Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue secrétaire de séance .

**OBJET : Projet de loi de décentralisation – situation des syndicats d'énergie
Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »**

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Creuse, le syndicat départemental des énergies exerce cette mission depuis près de 80 ans pour la totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 18 M€. L'essentiel de ses investissements est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un **risque majeur sur les réseaux ruraux** : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, le SDEC prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par le SDEC : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... **C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.**

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le

ID : 023-212314306-20260225-2026022501-DE

S2LO

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical du SDEC, réuni le 16 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide** la motion présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Jean-Luc GAZONNAUD

Délibération n° 2026-02-25-02

Nombre de conseillers en exercice	9	L'an deux mille vingt-six le mercredi 25 février à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	8	
Votants	8	
Pouvoir	0	
		Présents :
Pour.....	8	Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Michaël LOUBEAU, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 20 février 2026		Absent excusé : Mr Sébastien BRANDY. Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Budget du service d'eau potable / Admission en non-valeur

M. le Maire expose :

Mme la comptable du Service de Gestion Comptable de La Souterraine, par courrier explicatif du 30 janvier 2026, demande à la Commune de prendre en compte le caractère irrécouvrable de certaines créances.

Concernant les admissions en non-valeur, il s'agit de débiteurs insolvable ou décédés ou partis sans laisser d'adresse ainsi qu'en font foi les demandes de renseignements, procès-verbaux de carence et de perquisition.

Les admissions en non-valeur demandées représentent un montant de **1 117,41 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **accepte** l'admission en non-valeur pour les montants présentés, et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 du budget du service d'eau potable ;
- **précise** que l'écriture correspondante sera réalisée après le vote du budget primitif du service d'eau potable 2026 ;
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc GAZONNAUD

